

COMMUNE DE HÉGENHEIM Arrondissement de Mulhouse

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019/137 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hégenheim

Le Maire de la Commune de HEGENHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 du Code de l'urbanisme ;
- VU** les articles L. 123.1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 du Code de l'Environnement ;
- VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la délibération en date du 14 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'ouverture du projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la réunion publique du 29 novembre 2018 présentant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la réunion du 29 novembre 2018 avec les Personnes Publiques Associés ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 arrêtant le projet de PLU;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées consultées ;
- VU** l'ordonnance en date du 4 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant Monsieur Patrick Coulon, en qualité de Commissaire-Enquêteur sous la référence E19000119/67;
- VU** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hégenheim ;

Cette enquête sera ouverte le 5 novembre 2019 et se déroulera pendant trente-six jours consécutifs jusqu'au 10 décembre 2019 inclus.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête, porte sur la définition des occupations et utilisations du sol et particulièrement des conditions d'aménagement qui en découlent.

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Hégenheim.

ARTICLE 2 – Monsieur Patrick Coulon, informaticien est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3 - Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Hégenheim siège de l'enquête publique (1, rue de Hagenthal – 68220 Hégenheim) aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil du public, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Hégenheim.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Hégenheim, siège de l'enquête (cf. adresse ci-dessus), qui transmettra, ou envoyer par mail à l'adresse : enquete-publique-1559@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé d'enquête publique, sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées (dont le projet de PLU) et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique, sera également accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1559>

ARTICLE 4 - Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Hégenheim pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 5 novembre 2019 de 09h00 à 11h00,
- Samedi 23 novembre 2019 de 09h00 à 11h00,
- Mercredi 27 novembre 2019 de 18h00 à 20h00,
- Mardi 10 décembre 2019 de 16h00 à 18h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 5 – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Hégenheim.

ARTICLE 6 - Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête le 10 décembre 2019, après mise à disposition du registre, le Commissaire-Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Hégenheim et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après réception du mémoire en réponse, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de Hégenheim le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Hégenheim, à la Sous-préfecture de Mulhouse ainsi que sur le portail Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1559>

ARTICLE 7 - Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête aux emplacements habituels d'affichage dans la commune.

ARTICLE 8 - Au terme de l'enquête le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à une délibération du Conseil Municipal de Hégenheim pour approbation tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifiés pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations, propositions et contre-propositions du public et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 9 - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de Hégenheim.

ARTICLE 10 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- ✓ à M. le Sous-préfet de Mulhouse,
- ✓ au Commissaire-Enquêteur.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Hégenheim, le 24 septembre 2019

Le Maire,
Thomas ZELLER



Accusé de réception en préfecture
068-216801266-20190924-AR2019-139-AR
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019